

**Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt**

SCEA du Bois d'Isle  
15 rue de la Mottelette  
60210 SAINT-THIBAULT

**Bureau Politique et Police de l'Eau**

**N° référence : 60-2020-00083**

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** jeremy.verbe@oise.gouv.fr

**Téléphone :** 03 44 06 50 61

**Pièces jointes :** 0

Beauvais, le 01 décembre 2020

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Prélèvement eau souterraine sur la commune de MOLIENS**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 24 juin 2020, et ayant les caractéristiques suivantes :

N° de forage/ N° BSS	TH.405.1068/ en cours d'attribution
Parcelle cadastrée	ZA 22
X (en Lambert II étendu)	561 630 m
Y (en Lambert II étendu)	2 520 595 m
Z (mNGF)	219
Profondeur	40 m
Nappe captée	Craie de la moyenne vallée de la Somme
Débit maximal d'exploitation	10 m³/h
Volume annuel autorisé	51800 m³/an

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier. Cependant, j'attire votre attention sur la nécessité de transmettre le numéro BSS service Police de l'Eau. Celui-ci devra être transmis dès son attribution et ceux avant le 31 décembre 2020.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- **MOLIENS**

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par subdélégation  
La responsable du Bureau Police  
de l'Eau

A blue ink signature, appearing to read 'FPUNZANO', is written over a blue oval-shaped stamp or background.

Fabienne PUNZANO

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)